

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 7 mai 2018, à 19h30, sont présents :

M. Clément Ouellet	M. Raymond Lavoie
M. Christian Toupin	M <sup>me</sup> Jacqueline D'Astous
M. Pierre Barre	M <sup>me</sup> Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ; **M. Dany Larrivée**, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier ainsi que treize (13) citoyens.

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-98 Il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point Varia demeure ouvert.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2018

18-R-99 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

### 4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2018

18-R-100 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de février 2018 au montant de 87 394,27 \$ tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 07-05-2018.

### 5. URBANISME

#### 5.1 DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION BCK POUR L'EXPLOITATION D'UNE GAZIONNIÈRE

18-R-101 **ATTENDU QUE** la compagnie 9110-9991 Québec inc. désire renouveler sa demande d'autorisation CPTAQ no 411411 pour l'exploitation d'une gazonnière sur les lots 4 762 821, 4 762 820, 4 336 397, 4 762 831, 4 762 830, 4 336 830, 4 762 834, 4 762 833,

4 336 472, 4 762 829, 4 336 467, 5 331 098, 5 331 096, 5 331 094, 5 331 092, 5 31 097, 5 331 095, 5 331 093 et 5 331 091 ;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9110-9991 Québec inc. désire ajouter 6335 hectares en culture de gazon sur les lots 6 205, 4 762 815, 5 331 097, 5 331 095 et 5 331 091 ;

**ATTENDU QU'**une demande de renouvellement d'enlèvement de sol arable doit être faite auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit fournir une résolution de recommandation motivée par les critères d'évaluation de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**ATTENDU QUE** le potentiel des sols des lots visés est majoritairement situé autour des classes 3 et 5 ;

**ATTENDU QUE** l'exploitation d'une gazonnière est considérée comme étant de l'agriculture au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisqu'il est question de culture de végétaux faisant en sorte que les critères 2, 3 et 5 ne s'appliquent pas ;

**ATTENDU QUE** les terres agricoles continueront d'être exploitées ;

**ATTENDU QUE** l'usage projeté ne comporte aucun élevage d'animaux ;

**ATTENDU QUE** les seuls impacts qui pourraient être engendrés par l'exercice de cet usage sont ceux qui découlent de l'utilisation de pesticides et/ou d'engrais ainsi que de la détérioration des bandes riveraines (rivière Centrale et Petite du Nord de la Montagne), si celles-ci ne sont pas respectées ;

**ATTENDU QUE** l'Exploitation agricole est implanté dans un milieu agricole qui a tendance à être laissé à l'abandon, l'autorisation de cet usage comblera le manque d'activité agricole dans la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la dimension de la propriété foncière est de 190 hectares, donc suffisante pour y pratiquer une agriculture viable ;

**ATTENDU QUE** Saint-Simon-de-Rimouski est une des municipalités dévitalisées de la MRC des Basques, l'autorisation de cette demande aura comme impact la création d'emplois saisonniers en plus de revitaliser le secteur agricole de la Municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer le renouvellement pour l'exploitation de la gazonnière sur les lots 4 762 821, 4 762 820, 4 336 397, 4 762 831, 4 762 830, 4 336 830, 4 762 834, 4 762 833, 4 336 472, 4 762 829, 4 336 467, 5 331 098, 5 331 096, 5 331 094, 5 331 092, 5 31 097, 5 331 095, 5 331 093 et 5 331 091 de la compagnie 9110-9991 Québec inc.

## 5.2 INSTALLATION DU BRANCHEMENT À L'ÉGOUT POUR SÉNÉCHAL PORTES DE GARAGE

18-R-102

**ATTENDU QUE** l'entreprise Sénéchal Portes de garage a fait l'acquisition du lot 4336878 inscrit au cadastre (matricule F 1342 61 7619) ;

**ATTENDU QUE** le lot en question bénéficie d'un branchement à l'eau potable et que le branchement à l'égout doit être effectué par la Municipalité par prolongement du réseau voisin du 415, route 132 ;

**ATTENDU QU'**un regard doit être posé à partir du réseau existant partant du 415, route 132 afin de prolonger le réseau de façon conforme et ainsi créer une entrée indépendante pour le terrain vacant où sera située la nouvelle entreprise;

**ATTENDU QUE** le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) a été consulté afin de rendre les travaux conformes ;

**ATTENDU QUE** les travaux nécessaires au branchement à l'égout sont estimés à près de 9000\$ et que l'implantation d'un nouveau commerce favorise le développement de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Pierre Barre, conseiller, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au branchement à l'égout devant desservir l'entreprise Sénéchal Portes de garage.

## **6. CORRESPONDANCE**

### 6.1 SUIVI DE LA DEMANDE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

Suite à une intervention citoyenne stipulant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entretenait certains chemins privés, le directeur général adjoint a contacté la direction générale de ladite municipalité à titre informatif. La direction générale de Notre-Dame-des-Neiges confirme qu'elle n'assume pas l'entretien des chemins privés

et qu'elle n'a juridiction que sur les chemins verbalisés, tel que stipulé dans le *Code municipal* et le *Loi sur les compétences municipales*.

Le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a également été contacté pour valider une fois de plus l'interprétation de l'article 66 du *Code municipal* à l'effet que les compétences municipales touchent uniquement la voie publique. À cet effet, le directeur régional du MAMOT ajoute que lorsque la Municipalité prend le déneigement des chemins privés sous sa responsabilité, celle-ci n'est pas couverte par les assurances. Ces informations sont ici résumées à titre indicatif.

#### 6.2 AUTORISATION DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER LE SECOND EXEMPLAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MAMOT POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-103

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente original émis en 2017 pour la demande de subvention du PIQM volet 5 affectée aux travaux de rénovation du Centre communautaire Desjardins a été envoyé au début du mois de mars 2017 à la Direction des infrastructures collectives du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), accompagné des copies de factures et formulaires de reddition de comptes et que la direction générale de Saint-Simon-de-Rimouski a été avisée que les documents acheminés par la poste ne sont pas arrivés à destination ;

**ATTENDU QUE** les documents en question devaient à la fois être fournis en version imprimée et en version numérisée (par courriel) ;

**ATTENDU QUE** la version imprimée devait être envoyée une seconde fois afin de compléter le dossier de reddition de comptes à la Direction des infrastructures collectives afin de réclamer la subvention prévue ;

**ATTENDU QU'**un nouvel exemplaire conforme à l'original a été renvoyé à la Municipalité afin d'y apposer les signatures des responsables actuels du projet du Centre communautaire Desjardins ;

**ATTENDU QUE** le nouvel exemplaire dudit protocole d'entente comporte les mêmes modalités que l'entente originale de 2017 et que seules les signatures diffèrent de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** le nouvel exemplaire dudit protocole d'entente comporte les signatures du maire et du directeur général adjoint et qu'une résolution doit autoriser ces deux

signataires à remplir cette documentation avant de l'acheminer au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que M. Dany Larrivée, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, de même que M. Wilfrid Lepage, maire, au nom de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tout formulaire, le protocole d'entente avec Développement Économique Canada (D.E.C.) et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), ainsi que tout autre document inhérent au projet du Centre communautaire Desjardins.

### 6.3 ADHÉSION AU CENTRE D'AIDE AUX PROCHES AIDANTS DES BASQUES (CAPAB)

18-R-104

**ATTENDU QUE** le Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) œuvre dans l'ensemble de la MRC des Basques et que la Municipalité bénéficie des services de l'organisme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski soutient la mission, les initiatives et l'implication de l'organisme ;

**ATTENDU QUE** le coût d'adhésion pour les municipalités de 101 à 700 habitants est fixée à 50\$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adhérer à l'organisme en tant que membre corporatif pour l'année 2018-2019.

### 6.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE JOURNAL DE MATHURIN

18-R-105

**ATTENDU QUE** le Journal de Mathurin est une publication touchant les parents et enfants de 0 à 5 ans à travers tout le territoire de la MRC des Basques, dont la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski soutient la mission de l'organisme qui consiste à favoriser et encourager la rentrée scolaire, de saines habitudes de vie et l'apprentissage chez les jeunes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire encourager cette initiative en faisant un don 50\$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire ce don au CPE de la Baleine bricoleuse, organisme porteur du Journal de Mathurin.

#### 6.5 DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL POUR LE RASSEMBLEMENT DE MOTO 2018

18-R-106

**ATTENDU QUE** les responsables du comité du rassemblement de moto de Saint-Simon demandent l'autorisation d'emprunter quatre tréteaux ainsi qu'une pancarte "rue fermée".

**ENTENDU QUE** l'activité aura lieu le 17 juin 2018 et que ce matériel est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'activité ;

**ENTENDU QUE** le matériel sera remis à la Municipalité et que tout bris lui sera signalé ;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le prêt de l'équipement susmentionné aux responsables du rassemblement de moto de Saint-Simon pour la durée de l'événement.

### 7. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 7.1 DEMANDE DE REMBOUSEMENT DES INTÉRÊTS CHARGÉS EN TROP

18-R-107

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du matricule D 2000 23 5229.95 a payé des intérêts en trop sur des droits de mutation entrées dans le logiciel comptable le 5 décembre 2017 ;

**QUE** ces intérêts ont été comptabilisés avant l'émission du premier paiement de taxes et qu'il s'agit d'une erreur administrative ;

**QUE** les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en réunion préparatoire ;

**QUE** les intérêts encourus sont de 0,91\$ pour janvier 2018 et de 15,13\$ pour le mois d'avril 2018 pour un total facturé en trop s'élève à 16,04\$ ;

**QUE** l'intérêt payé en trop sera remboursé au propriétaire du matricule susmentionné ;  
**IL EST PROPOSÉ** par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement des intérêts payés en trop pour le matricule D 2000 23 5229.95 au montant de 16,04\$.

## 7.2 EMBAUCHE ET AUGMENTATION SALARIALE DE L'ASSISTANT DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE

18-R-108

**ATTENDU QUE** les travaux d'été nécessitent l'ajout d'un employé supplémentaire ;

**QUE** la période prévue d'embauche est de 4 mois, soit de juin à septembre 2018 ;

**QUE** la Municipalité désire réembaucher l'employé supplémentaire ayant travaillé l'an dernier en raison de son excellent rendement, M. Maxime Wilson ;

**QU'**une augmentation salariale de 0,50\$/h serait octroyée à M. Maxime Wilson conformément à son contrat de travail en préparation, soit une indexation relative à l'indice du coût à la consommation en plus d'une prime de rendement pour services rendus à l'été 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Christian Toupin, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'embauche de M. Maxime Wilson et de lui octroyer un salaire fixé à 18,50\$/h pour l'année 2018. Celui-ci débutera l'emploi la semaine suivante avec l'employé municipal actuel.

## 7.3 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE

18-R-109

**ATTENDU QUE** M. Félix Gauvin résidant à Saint-Simon-de-Rimouski a complété toutes les exigences pour l'application au poste de pompier volontaire à temps partiel ;

**QUE** M. Gauvin est âgé de 16 ans et a obtenu une autorisation parentale ;

**QUE** M. Gauvin est assujetti aux exigences et attentes prévues dans l'entente du service d'incendie de la Ville de Trois-Pistoles et de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski en tant que pompier volontaire ;

**QUE** M. Gauvin doit répondre aux interventions d'urgence, tout en étant accompagné d'un pompier ayant complété et réussi ses formations obligatoires ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'embauche de M. Félix Gauvin en qualité de pompier volontaire de Saint-Simon-de-Rimouski.

7.4 RÈGLEMENT 2018-03 : ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

**CONSIDÉRANT QUE** règlement concernant la rémunération des élus n'a pas fait l'objet d'un avis public avant son adoption lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, le règlement doit être reporté à la présente séance. À cet effet, un avis public a été affiché le 12 avril 2018 au bureau de poste de Saint-Simon ainsi qu'au bureau municipal, soit 21 jours avant l'adoption du règlement, tel qu'exigé par la loi.

**REGLEMENT 2018-03**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI**

18-R-110

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a adopté le règlement 98-06 concernant la rémunération des élus le 4 janvier 1999 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a adopté le règlement 2012-02 "Amendement au règlement concernant la rémunération des élus" le 4 mars 2002 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a adopté le règlement 2014-04 "Amendement aux règlements 2002-02 et 98-06 concernant la rémunération des élus" le 3 novembre 2014 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski doit, en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, fixer la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) s'applique à toute municipalité désirant fixer la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 15 janvier 2018 ;



**ATTENDU QUE** le projet de règlement 2018-03 "Règlement concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski" a été présenté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption du règlement doit être faite au cours d'une séance régulière du Conseil et être précédée de la présentation d'un projet de règlement conformément aux articles 7, 8 et 9 de ladite Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, *il est proposé par M. Pierre Barre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski adopte le règlement suivant:*

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement portera le titre de "Règlement 2018-03 : Règlement concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski".

#### **ARTICLE 2 TERMINOLOGIE**

##### **Rémunération de base**

Le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

##### **Rémunération additionnelle**

Un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

##### **Allocation de dépenses**

Correspond à un montant égal à la moitié de la rémunération de base.

##### **Remboursement de dépenses**

Le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du Conseil.

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE**

Pour l'exercice financier 2018, le traitement annuel du maire sera de 6000,00 \$ à titre de rémunération de base et de 3000,00 \$ à titre d'allocation de dépenses pour un traitement total de 9000,00 \$.

#### **ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE**

Pour les années subséquentes du présent mandant, le montant mentionné à l'article 3 sera indexé pour chaque exercice financier en se basant sur l'indice des prix à la

consommation produit par Statistique Canada <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis01a-fra.htm>

#### **ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS**

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers (1/3) de celle du maire.

#### **ARTICLE 6 RÉTROACTIVITÉ – ANNÉE 2018**

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base et l'allocation de dépense sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 7 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION ET CALENDRIER DES VERSEMENTS**

La rémunération décrétée, selon les articles 3 et 5, est versée à chacun des membres du Conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération est versée dans les cinq (5) jours de l'approbation des comptes.

#### **ARTICLE 8 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération versée à chacun des membres du Conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

#### **ARTICLE 9 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du Conseil de la Municipalité reçoit en plus de la rémunération de base mentionnée aux articles 3 et 5, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux* pour le maire et selon l'article 5 pour chacun des conseillers.

#### **ARTICLE 10 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT (PRO-MAIRE)**

Le maire suppléant (pro-maire) a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération est versée

lorsque le maire est absent de la Municipalité ou autrement incapable d'agir pour plus de trente (30) jours consécutifs. La rémunération additionnelle est versée à compter de la trente-et unième (31<sup>e</sup>) journée d'absence ou d'incapacité d'agir jusqu'au retour du maire dans la Municipalité ou jusqu'au jour où prend fin sa période d'incapacité d'agir.

**ARTICLE 11 QUATRIÈME DE LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT (PRO-MAIRE)**

La rémunération additionnelle du maire suppléant (pro-maire) prévue à l'article 10 est égale à la rémunération du maire pendant cette période moins la rémunération de base du conseiller, le tout comptabilisé sur une base journalière. Cette rémunération additionnelle du maire suppléant s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction du maire suppléant.

**ARTICLE 12 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE**

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le Conseil. Dans le cas où le Conseil prévoit dans son budget annuel des crédits suffisants pour assurer le remboursement de dépenses occasionnées pour certaines catégories d'actes posés par les membres du conseil et dans le cas où le présent règlement établit un tarif pour certaines catégories d'actes, l'autorisation préalable concernant un tel acte se limite à l'autorisation de poser l'acte sans mention du montant maximal de la dépense permise.

**ARTICLE 13 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : EXCEPTION POUR LE MAIRE**

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation préalable prévue à l'article 12 du présent règlement lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du Conseil que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la Municipalité.

**ARTICLE 14 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Tout remboursement de dépenses effectué en vertu des dispositions des articles 12 et 13 du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives.

## **ARTICLE 15 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : VÉHICULE PERSONNEL**

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- a) à une indemnisation par kilomètre parcouru, déterminée précédemment par le règlement 2014-04 au taux suivant :

<b>Prix moyen de l'essence ordinaire au litre</b>	<b>Allocation au km</b>
1,049\$ et moins	0,42 \$
1,05 \$ - 1,149 \$	0,43 \$
1,15\$ - 1,249 \$	0,44 \$
1,25 \$ - 1,349 \$	0,45 \$
1,35\$ - 1,449 \$	0,46 \$
1,45 \$ - 1,549 \$	0,47 \$

Dans ce cas, la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue ; le tout validé par une vérification comparative à l'aide de Google Map et d'une prise d'indication à l'odomètre afin de calculer la différence entre kilométrage de départ et le kilométrage d'arrivée ;

- a) aux frais de stationnement et de péage supportés par le membre du Conseil;  
b) aux frais réellement encourus pour l'utilisation d'un véhicule (taxi).

## **ARTICLE 16 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – FRAIS DE REPAS**

La Municipalité rembourse les frais de repas selon les coûts réels sur présentation de pièces justificatives.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – FRAIS DE LOGEMENT**

La Municipalité rembourse aux membres du Conseil les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

## **ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Pierre Barre, conseiller, adopté et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 2018-03 concernant la rémunération des élus. Le règlement 2018-03 entre donc en vigueur à compter du 7 mai 2018, lors de l'adoption du règlement. Selon la loi, les modalités présentées s'appliquent de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018**

18-R-111

**ATTENDU QU'**une liste de travaux prioritaires a été établie par le Conseil municipal en séance ordinaire ;

**ATTENDU QUE** les travaux nécessaires sont admissibles au Programme d'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PARRM) puisqu'ils constituent une amélioration ou une réfection du réseau routier déjà existant ;

**ATTENDU QUE** la liste établie des travaux envisagés comporte les éléments suivants :

- Ponceaux du Chemin du Fronteau (travaux estimés entre 5000 et 8000\$)
- Construction d'un trou d'homme sur la Route de la Grève (travaux estimés à 6000\$)
- Réparation d'un trou d'homme sur la rue de l'Église (tronçon longeant la voie ferrée, coûts estimés à 2000\$)

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer la demande de subvention auprès du député Jean D'Amour pour le PARRM.

#### 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION POUR LES TRAVAUX ROUTIERS DE NUIT PRÉVUS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À L'ÉTÉ 2018

18-R-112

**ATTENDU QUE** l'article 4 du règlement 2015-SQ-05 concernant les nuisances stipule que les travaux de nuit *''constituent une nuisance et qu'est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h et 7h des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule [...]*

**QUE** le Ministère des transports du Québec demande l'autorisation d'exécuter des travaux de nuit aux extrémités de la Municipalité, soit sur la section ouest de la route 132 près du tronçon à trois voies sur une distance de 2,55 km ainsi que la section est de la route 132 à la hauteur du chemin Saint-Simon/St-Mathieu sur une distance de 2,21km (travaux prévus pour la mi-août) ;

**QUE** des travaux de nuit sont envisagés par le Ministère des Transports du Québec afin d'écourter la durée des travaux et de minimiser les impacts et les problèmes de circulation pouvant survenir sur la route 132 en période estivale ;

**QUE** ces travaux visent à réparer et à améliorer une portion significative de la route 132 ;

**QUE** le Conseil municipal doit émettre une dérogation afin de permettre les travaux de nuit ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public sera émis afin d'informer la population ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clément Ouellet, conseiller, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le Ministère des Transports du Québec à effectuer des travaux de réfection de nuit sur la route 132 au cours des périodes mentionnées.

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun

## **10. PROTECTION INCENDIE**

### 10.1 RÉPARATION DE LA POMPE PORTATIVE POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

18-R-113

**ATTENDU QUE** la pompe portative P555 servant à puiser dans les points d'eau de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski en cas d'incendie nécessite des réparations ;

**QUE** les coûts de ces réparations sont estimés à 1500\$ ;

**QUE** le Service des incendies de Trois-Pistoles effectue la commande des pièces de remplacement ainsi qu'une partie des réparations ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Christian Toupin, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le Service d'incendie de la Ville de Trois-Pistoles à effectuer la dépense relative à la réparation de la pompe portative.

## **11. AFFAIRES JURIDIQUES**

Aucun

## 12. ENVIRONNEMENT

### 12.1 RÉPARATION DE LA POMPE DE SECOURS À L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

18-R-114 **ATTENDU QUE** la pompe de secours à l'installation de traitement des eaux usées a subi une infiltration d'eau dans son mécanisme et que des réparations doivent être effectuées afin de la rendre à nouveau fonctionnelle ;

**QUE** les coûts de cette réparation sont estimés à 1500\$ plus les coûts de transport ;

**QUE** la firme Ecol'eau coordonne la réparation de ladite pièce d'équipement sous le suivi et l'autorisation de la direction générale de Saint-Simon-de-Rimouski;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la firme Ecol'eau à effectuer la dépense relative à la réparation de la pompe de secours à l'installation de traitement des eaux usées.

### 12.1 REPLACEMENT DE DEUX FLOTTES À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

18-R-115 **ATTENDU QUE** deux flottes contrôlant le débit d'eau potable sont défectueuses ;

**QUE** cette pièce d'équipement permet de contrôler et de calculer le débit d'eau traitée et qu'elle permet une analyse plus juste de la consommation et de la production d'eau potable ;

**QUE** le coût de remplacement est estimé entre 250 et 300\$ pour chacune des flottes (frais d'installation exclus) ;

**QUE** la firme Ecol'eau coordonne la commande desdites pièces d'équipement ainsi que son installation sous le suivi et l'autorisation de la direction générale de Saint-Simon-de-Rimouski ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Raymond Lavoie, conseiller, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la firme Ecol'eau à faire l'achat de deux flottes à l'usine de traitement des eaux et à coordonner leur installation.

## **13. DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 SUIVI DE LA DEMANDE DE PROJET D'INTERNET HAUTE VITESSE**

À titre indicatif : la direction générale a contacté à plusieurs reprises le développement des affaires chez Telus au courant du mois d'avril 2018. Un retour d'appel d'un directeur de département est toujours attendu. On nous souligne également qu'un projet a été soumis au programme Québec branché au courant de l'année 2017. Ce programme devait permettre aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une subvention destinée à réaliser ce projet. À ce jour, aucun fournisseur ne s'est manifesté. Le projet est donc resté en suspens, en l'absence de fournisseur. On nous informe également que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux aurait également fait une demande. Le dossier est toujours ouvert et d'autres personnes seront contactées.

## **14. FINANCES**

Aucun

## **15. DOCUMENTS LÉGAUX**

Aucun

## **16. VARIA**

### **16.1 GESTION DES GROS REBUTS**

18-R-116

**ATTENDU QUE la collecte des gros rebuts est prévue pour le 22 mai 2018 ;**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Raymond Lavoie, conseiller, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de contacter M. Berchmans Lavoie afin de procéder à la collecte de métaux et de coordonner la date de la collecte de métaux avec celle des gros rebuts. La date de cette collecte sera annoncée à la population par un avis dans le Bulletin municipal ainsi qu'aux emplacements d'affichage de la Municipalité, soit au bureau de poste et au bureau municipal de Saint-Simon-de-Rimouski.

*Addendum* : à noter que le coût de l'opération qui sera effectuée par M. Berchsman Lavoie sera de 175,00\$.

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUTE À 19H50)**



- 17.1 Suite aux conclusions du Commissaire aux plaintes du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) quant à une plainte concernant la surveillance d'un chantier effectuée par le maire, deux citoyens s'interrogent quant au remboursement pour le déplacement du maire lors des travaux sur le chemin Pierre-Jean Nord.
- 17.2 Un citoyen interroge le maire sur le travail effectué ou non par un ancien employé municipal sur la propriété du maire le 12 mai 2016.
- 17.3 Un citoyen souligne l'absence de présentation des travaux de rénovation du bureau municipal lors des séances du Conseil municipal.
- 17.4 Un citoyen s'interroge quant au statut des travaux à effectuer pour évacuer les eaux de surface sur le terrain du Centre communautaire Desjardins.
- 17.5 Un ancien employé municipal souligne la plainte publiée par le MAMOT en janvier 2018 et en résume le contenu. Celui-ci rapporte que certains faits ont été mal rapportés, notamment les motifs de la fin de son emploi. Il ne s'agirait pas d'une démission, mais d'une fin d'emploi saisonnier.
- 17.6 Une citoyenne s'adresse au Conseil relativement à la troupe UTIL et à la position du Conseil par rapport à sa décision de ne pas reconnaître la troupe de théâtre comme un organisme reconnu de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski et, par conséquent, de ne pas accorder l'espace de rangement pour le matériel de cette troupe dans le sous-sol du Centre communautaire Desjardins.
- 17.7 Un citoyen désire s'informer relativement à la fréquence des locations du Centre communautaire Desjardins.
- 17.8 Un citoyen souligne ses nombreuses plaintes à l'égard du maire et du Conseil municipal.
- 17.9 Un citoyen se questionne quant à la formation et aux compétences de l'inspectrice en bâtiments et en environnement.
- 17.10 Un citoyen demande si les conseillers ont suivi une formation relative à leurs fonctions.
- 17.11 Un citoyen désire connaître le développement du projet de patinoire.

17.12 Un citoyen souligne que le nouveau règlement concernant la rémunération des élus devrait être publié dans le Bulletin municipal afin d'informer la population.

17.13 Un citoyen s'interroge quant à la tarification concernant les demandes d'accès à l'information.

17.14 Un citoyen souligne la publication d'une plainte à l'endroit du maire parue dans le journal l'Info-Dimanche au courant du mois d'avril 2018.

17.15 Une citoyenne demande plus de précisions quant au dépôt des documents justificatifs envoyés au MAMOT pour l'obtention du retour de subventions du programme PIQM volet 5 relatif aux travaux de rénovation du Centre communautaire Desjardins.

17.16 Une citoyenne s'interroge sur la tenue de travaux au 1<sup>er</sup> rang.

#### **18. LEVÉE DE LA RÉUNION**

18-R-117

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 20h45.

---

**Wilfrid Lepage**  
Président de l'assemblée

---

**Dany Larrivée**  
Directeur général adjoint